



COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
Du vendredi 3 juillet 2020
A 18h30

Présents : M. FRATISSIER Maire, MM. CAUMON, HOST B, VIVANCOS, FABRIER Mmes FINO, SANTNER, VIGNAL, Adjoints, MM BOUDOU, CANARD, CHANTON, RIGAUD, SABATIER, SOULAGES, VIDAL, Mmes AURIERES-VIALLA, EL GHOUGH, LECONTE, LETERTRE, MAZAUIC, Conseillers Municipaux.

Procurations : Mme CALMELS a donné procuration à Mme FINO.

Mme HOST Nathalie a donné procuration à M. HOST Benoit.

Mme VIALA a donné procuration à Mme AURIERES-VIALLA.

Mme NORMAND a donné procuration à M. VIVANCOS.

Mme KNIPPER a donné procuration à M. CHANTON.

Mme VINCENT a donné procuration à M. CANARD.

Excusés : M. ESTEVE .

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des présents.
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Objet 1 : Débat d'orientation budgétaire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que [l'article L 2312-1](#) du CGCT prévoit que « le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal ». L'élaboration du budget doit se faire dans le respect des objectifs et des priorités de la politique municipale, d'où l'intérêt et l'importance du débat préalable d'orientations budgétaires.

La loi du 6 février 1992 impose l'obligation, dans les communes de plus de 3 500 habitants, d'organiser un débat sur les orientations générales du budget dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif.

Ce débat n'a pas de caractère décisionnel. Il a pour but de permettre aux élus de définir les grandes orientations du budget et préfigure les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 prévoit le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientation budgétaire (art. D 2312-3 et s. du CGCT).

La loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 pose de nouvelles règles relatives au rapport d'orientation budgétaire.

Ces règles sont d'effet immédiat. [L'article II de son article 13](#) dispose qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement
- l'évolution du besoin de financement annuel

Le débat d'orientation budgétaire définit les priorités en matière d'équilibres financiers : capacité d'autofinancement, gestion de la dette et capacité d'investissement. Il est donc envisagé dans ses grandes masses.

Avec la crise du COVID19, le DOB n'a pas pu s'organiser dans les deux mois précédents le vote du budget, celui-ci a donc lieu lors du même conseil que le vote du budget.

Le rapport d'orientation budgétaire 2020 ci-dessous est cette année plus précis puisque les prévisions budgétaires sont établies au moment de cette délibération.

Le rapport se présente en deux parties :

- *Rétrospective exercice 2019*
- *Perspectives budget 2020*

Rétrospectives 2019

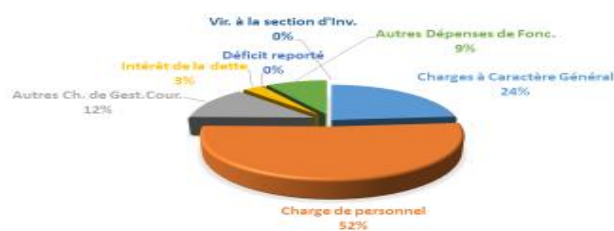
• Section de fonctionnement

Dépenses Fonctionnement		Total Prévision	Total Réalisation	Solde
011	Charges à Caractère Général	764 300	739 782	24 518
012	Charges de Personnel	1 656 835	1 615 910	40 925
65	Autres Charges Gestion Courante	396 800	394 011	2 789
66	Rbt Intérêt de la Dette	96 000	91 490	4 510
023	Virement à la section d'inv.	292 324	-	292 324
002	Déficit Reporté	-	-	-
	Autres Dép. Fonctionnement (voir détail)	288 242	288 242	0
	Total Dépenses de fonctionnement	3 494 501	3 129 434	365 067

Rétrospectives 2019 Section de fonctionnement

Recettes de Fonctionnement		Total Prévision	Total Réalisation	Solde
70	Produit des Services des Dom.	112 000	110 684	1 316
73	Impôts et taxes	1 802 000	1 904 266	- 102 266
74	Dotations et Participations	1 239 901	1 307 821	- 67 920
002	Excédent Reporté	-	-	-
Autres Rec.Fonction. (Voir Détail)		274 800	286 545	- 11 745
Total Recettes de Fonctionnement		3 428 701	3 609 317	- 180 616

Structure des dépenses de fonctionnement



Structure des recettes de fonctionnement



Résultats de la section de fonctionnement

Section de fonctionnement

✓ Dépenses : 3 128 282,23 €

✓ Recettes: 3 609 316,98 €

Soit un excédent de 481 034,75 €

Cet excédent sera à affecter sur l'exercice 2020 en section d'investissement pour couvrir a minima le besoin de financement, une partie pourra également être affectée en section de fonctionnement,

Section de fonctionnement-synthèse année 2019

Dépenses

Poursuite de la baisse des dépenses du chap 011 -6,70% entre 2018 et 2019

Baisse de 3,12% des dépenses du personnel entre 2018 et 2019

Recettes

Augmentation sensible des dotations de l'Etat

Augmentation de la compensation de la Communauté liée à l'augmentation du produit de la TPU (commune récupère 25%)

La baisse et maîtrise des dépenses, l'augmentation des recettes = excédent de fonctionnement de 481 034 €

Rétrospectives 2019 Section d'investissement

		Dépenses d'investissement		
Opérations Financières		Total Prévision	Total Réalisation	Solde
13	Rbt. de Subventions	-	-	-
16	Rbt. Emprunts (Capital)	302 211	302 080	131
001	Résultat reporté	498 085	-	498 085
Autres Op. Financières		112 001	111 208	793
Total Opérations Financières		912 297	413 288	499 009
Opérations d'équipement				
20	Immo. Incorporelles	14 250	14 250	-
204	Subventions d'équipement	-	-	-
21	Immo. Corporelles	-	-	-
23	Travaux en Cours	-	-	-
Opérations d'équipement		1 671 082	1 723 259	- 52 177
Total Equipement		1 685 332	1 737 509	- 52 177
Total Dépenses d'Investissement		2 597 629	2 150 797	446 832

Rétrospectives 2019 Section d'investissement

Dépenses d'investissement				
Opérations Financières		Total Prévision	Total Réalisation	Solde
13	Rbt. de Subventions	-	-	-
16	Rbt. Emprunts (Capital)	302 211	302 080	131
001	Résultat reporté	498 085	-	498 085
Autres Op. Financières		112 001	111 208	793
Total Opérations Financières		912 297	413 288	499 009
Opérations d'équipement				
20	Immo. Incorporelles	14 250	14 250	-
204	Subventions d'équipement	-	-	-
21	Immo Corporelles	-	-	-
23	Travaux en Cours	-	-	-
Opérations d'équipement		1 671 082	1 723 259	- 52 177
Total Equipement		1 685 332	1 737 509	- 52 177
Total Dépenses d'Investissement		2 597 629	2 150 797	446 832

Résultats section d'investissement

Section d'investissement

✓ Dépenses : 2 290 656,52 € (dont 498 085,15 de déficit reporté)

✓ Recettes: 1 649 660,08 €

Soit un **déficit cumulé 640 996,44 €**

restes à réaliser au 31 décembre (recettes-dépenses): **+263 329,21 €**

Besoin de financement =

Déficit d'investissement **640 996,44** –RAR **263 329,21 €** = **377 667,23 €**
de besoin de financement

Section d'investissement

Travaux réalisés en 2019

- ✓ Cimetières : allées principales des 2 cimetières
- ✓ Réalisation de 3 parkings
- ✓ Vidéo protection : caméras au gymnase
- ✓ Fin de cours de la République
- ✓ Éclairage public : boulodrome, skate park, mise aux normes, passage au LED
- ✓ Travaux de voirie : trottoirs rue jeu de Ballon, rue des Iris, aménagement Albarède

Travaux engagés en 2019 (RAR)

- ✓ Réseaux, trottoirs rue Biron
- ✓ Éclairage public Rue Biron
- ✓ Aménagement place Fabre d'Olivet
- ✓ Accessibilité mairie

DETTE

- Encours de la dette au 1^{er} janvier 2019 : **3 420 358,50 €**
- Capital de la dette à rembourser en 2019 : **301 520,42 €**
- **Emprunt sur l'année 2019** : un emprunt de **1 200 000 €** mobilisables sur 18 mois auprès du Crédit agricole (financement de 3 ans de participation à la concession d'aménagement 2019-2020-2021)

Elaboration budgétaire et grandes orientations de la commune

Le *budget 2020* sera encore une fois établi selon les orientations suivantes :

- ✓ stabilisation des dépenses de fonctionnement,
- ✓ maintien des taux d'imposition,
- ✓ poursuite des investissements communaux.

Perspectives 2020

La crise du COVID19 impacte le budget 2020 de la commune en dépenses et en recettes

Dépenses

▪ **Augmentation des dépenses :**

- ✓ masques distribués à la population
- ✓ Équipements : gel hydraulique, masques du personnel ,protection plexi

▪ **Baisse des dépenses :**

- ✓ Annulation de manifestations : fête de l'agriculture, de la musique, 14 juillet, jeudi du cinéma

Recettes

▪ **Baisse des recettes :**

- ✓ gratuité droit de terrasse (- 21 000 €)
- ✓ Exonération droit de place marché et halles marchandes :- 18 000 €
- ✓ Gratuité 3 mois de loyers : 2 880€

Tableau synthétique réalisations N-1/prévisions N Section de fonctionnement /dépenses

DEPENSES/CHAP	Réalisations 2019	Prévisions 2020
011 Charges à caractère général	738 629,70	738 900,00
012 charges du personnel	1 615 910,17	1 555 050,00
65 autres charges de gestion courante	394 010,55	384 300,00
66 charges financières	91 490,02	95 000,00
042 amortissements	288 241,80	233 063,00
023 virement à la section d'investissement	Prévisions 2019 292 324,00	437 840,00
TOTAL	3 128 282,24 Pour info prévisions 2019 3 494 501	3 444 153,00

Evolution des dépenses de fonctionnement de 2016 à 2020

	2016	2017	2018	2019	2020 Prévisions
011	806 004	790 829	770 142	738 629	738 900
012	1 649 263	1 728 231	1 666 940	1 615 910	1 555 050
65	451 205	475 462	415 438	394 010	384 300

Section de fonctionnement- Dépenses

- L'évolution des *dépenses à la baisse* sur 5 exercices montre une maîtrise mais aussi une recherche permanente d'économies afin de préserver la capacité d'autofinancement essentielle pour la réalisation des projets d'investissement.
- Les charges du personnel représentent 52% des dépenses de fonctionnement, afin de réduire cette part, une gestion prévisionnelle des emplois permet une projection sur plusieurs exercices de l'évolution des effectifs ,et la définition d'orientation de la politique des ressources humaines : le non remplacement, un ajustement aux nouveaux besoins de la collectivité, accompagnement des agents en place vers d'autres compétences....

Tableau synthétique réalisations N-1/prévisions N Section de fonctionnement /recettes

RECETTES/CHAP	Réalisations	Prévisions	Observations
013 atténuation des charges	29 285,78 €	15 000 €	Baisse suite fin de contrats aidés-remb maladie titulaire
70 produits des services et des domaines	110 684,19 €	65 700 €	Exonération droit de terrasse-Médiathèque
73 impôts et taxes	1 904 266,06 €	1 407 909 €	Suppression TH-exonération marché-taxe conso élec
74 dotations-participations	1 307 821,26 €	1 713 510 €	Augmentation compensation TH+DSR
75 autres produits de la gestion courante	72 357,70 €	66 000 €	Exonération loyers+fin loyer MIL
002 excédent de fonctionnement	0	81 034,75 €	
042 opérations d'ordre de transfert entre sections	109 975,10	90 000 €	Travaux en régie

Evolution des recettes fonctionnement

	2016	2017	2018	2019	2020
013 atténuation des charges	172 718	152 303	51 118	29 285,78 €	15 000 €
70 produits des services et des domaines	1232 712	129 757	122 849	110 684,19 €	65 700 €
73 impôts et taxes	1 805 730	1 814 632	1 764 707	1 904 266,06 €	1 407 909 € (exonération TH)
74 dotations-participations	1 153 619	1 187 378	1 280 037	1 307 821,26 €	1 713 510 € (compensation TH)+ augmentation DRS
75 autres produits de la gestion courante	73 609	89 651	77 214	72 357,70 €	66 000 €

Section de fonctionnement- Recettes

- L'évolution des recettes est également indispensable pour le maintien de notre capacité d'autofinancement
- La fin des contrats aidés a impacté fortement les recettes de fonctionnement
- On constate ces dernières années également une baisse sensible des recettes du marché qui représentent près de 100 000 €,
- la commune n'a pas augmenté les taux de fiscalité depuis 2014, la valorisation annuelle des bases a permis le maintien voire une légère augmentation du produit. La suppression progressive de la TH pour 80% des foyers impacte également ce chapitre, le produit fiscal baisse, les compensations fiscales seront répercutées au chap 74.
- La compensation de la TPU versée par la communauté de communes augmente, la commune bénéficie de l'arrivée de nouvelles entreprises sur le territoire, en effet la communauté reverse 25% des recettes supplémentaires perçues grâce à ces nouvelles implantations.

Section d'investissement

- En 2020 se poursuit le **projet de requalification du centre ancien** dans le cadre de la concession d'aménagement (participation annuelle de 400 000€) avec en première étape la réhabilitation des halles marchandes
- La construction de l'**équipement sportif multi-pratiques** débutera dernier trimestre 2020 pour une livraison à la rentrée 2021
- Les travaux de réhabilitation de la **rue d'Albarède** débuteront également fin 2020
- Les travaux pour l'**accessibilité de la mairie** seront engagés fin d'année
- Poursuite des travaux sur l'**éclairage public** pour une mise aux normes mais également pour la recherche d'économie d'énergie
- Pour les recettes à noter l'augmentation du FCTVA à hauteur de **328 000 €**, ce montant correspond aux dépenses d'investissement réalisées en 2018

Dette

- Encours de la dette au 1^{er} janvier 2020 : 3 118 838 €
- Capital de la dette à rembourser en 2020 : 320 000€
- Le capital de la dette est couvert par l'affectation du résultat, le virement prévisionnel de la section de fonctionnement.

L'annuité de la dette est couverte par l'épargne de gestion(la différence entre les dépenses réelles et les recettes réelles de fonctionnement)

Compte administratif 2019

Section de fonctionnement

- Dépenses : 3 128 282,23 €
- Recettes: 3 609 316,98 €

Soit un excédent de 481 034,75 €

Section d'investissement

- Dépenses : 2 290 656,52 € (dont 498 085,15 de déficit reporté)
- Recettes: 1 649 660,08 €

Soit un déficit cumulé 640 996,44 €

Résultats 2019

Excédent de fonctionnement à affecter pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement

= déficit d'inv – restes à réaliser au 31 décembre (recettes-dépenses)

Soit 640 996,44 – 263 329,21 € : 377 667,23 € de besoin de financement

Rappel résultat fonctionnement : 481 034,75 € obligation de couvrir le besoin de financement

Budget assainissement 2019

Résultat 2019

Section d'exploitation

- Dépenses : 150 557 €
- Recettes: 195 938 €

Soit un excédent sur exercice de 45 381 € excédent cumulé 103 381,70 €

Section d'investissement

- Dépenses : 35 459 €
- Recettes: 131 043 €
- Soit un excédent de 95 584 €+291 072.06 reporté = 386 656,06 € d'excédent cumulé

Affectation du résultat 2019

Excédent d'exploitation à affecter pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement

= excédent d'inv – restes à réaliser au 31 décembre (recettes-dépenses)

Soit excédent de 386 656,06 € pas de besoin de financement

Pour le budget 2020 le projet principal concernant l'investissement est la réhabilitation du réseau eaux usées de la rue de l'Albarède.

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du budget 2019, conformément à la loi.

Objet 2 : Compte administratif et compte de gestion 2019

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les résultats de l'exercice 2019 pour le budget principal tels qu'ils figurent dans le compte administratif et le compte de gestion du Comptable.

	Résultat de clôture cumulé 2018	Affectation résultat 2018	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture cumulé 2019
Section d'investissement				
Recettes de l'exercice		529 101.33	1 649 660.08	
Dépenses de l'exercice			1 792 571.37	
Excédent				
Déficit	• 498 085.15		• 142 911.29	• 640 996.44
Section de fonctionnement				
Recettes de l'exercice			3 609 316.98	
Dépenses de l'exercice			3 128 282.23	
Excédent	+ 529 101.33		481 034.75 €	481 034.75
Déficit				
TOTAL par colonnes		€		

Reste à réaliser recettes investissement réelles : 658 824.25€

Reste à réaliser dépenses investissement engagées : 395 495.04€

Solde restes à réaliser : 263 329.21 €

BESOIN DE FINANCEMENT 640 996.44 €- 263 329.21 = 377 667.23 €

Monsieur le Maire propose donc d'approuver le compte administratif et le compte de gestion 2019 et d'affecter ainsi le résultat de fonctionnement

– au compte 1068 la somme de 400 000€

- au compte 002 la somme de 81 034.75€

Monsieur le Maire quitte la salle, Monsieur CAUMON, premier adjoint fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif et le compte de gestion 2019 du budget principal comme présenté ci-dessus et décide d'affecter le résultat de fonctionnement ainsi :

- au compte 1068 la somme de 400 000€.
- au compte 002 la somme de 81 034,75€.

Objet 3 : Budget primitif 2020– Budget Principal

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de voter le budget primitif 2020 de la commune.

Ce budget primitif s'équilibre en recettes et en dépenses ainsi :

- Section de fonctionnement : 3 439 153 €
- Section d'investissement : 3 583 992.04 €

Le budget est présenté au Conseil Municipal :

- par chapitre dépenses recettes pour la section de fonctionnement
- par opération pour la section d'investissement en détaillant les travaux qui seront réalisés en 2020

Monsieur CANARD Bruno demande des précisions sur les travaux réalisés à André Chamson pour l'accueil de l'association CEMA , il souhaitait connaître les modalités d'occupation de ce local communal. Monsieur Vivancos Bertrand, adjoint au développement économique, précise qu'une convention d'occupation à titre temporaire a été signée avant la crise sanitaire pour du stockage uniquement. Compte tenu du contexte, de la nécessité de trouver un local pour la production, le local a été rénové pour permettre la mise en place d'une unité de production et donc les conditions d'occupation vont évoluer avec une convention qui va prévoir un loyer. Monsieur Vivancos rappelle que ces premiers travaux, financés à 80% par la Région, s'inscrivent dans un projet plus global de réhabilitation, valorisation de la friche industrielle André Chamson avec la création d'un pôle textile, qui permettra le développement, la pérennisation de l'activité textile sur notre territoire. Monsieur Guillaume Soulages, précise qu'il serait intéressant que ce projet intègre aussi des espaces partagés pour l'accueil de travailleurs indépendants, télétravail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la section de fonctionnement du Budget Principal 2020 et à 24 voix pour et 2 contre en ce qui concerne la section d'investissement de ce même budget.

Objet 4 : Compte administratif et Compte de gestion 2019 – Budget Assainissement

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les résultats de l'exercice 2019 pour le budget assainissement tels qu'ils figurent dans le compte administratif et le compte de gestion du Comptable.

	Résultat de clôture cumulé 2018	Affectation résultat 2018	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture cumulé 2019
Section d'investissement				
Recettes de l'exercice		16 055.07 €	131 042.60	
Dépenses de l'exercice			35 459.13	
Excédent	291 072.06		95 583.47	386 655.53
Déficit				
Section d'exploitation				
Recettes de l'exercice		58 000 €	195 938.46	
Dépenses de l'exercice			150 556.76	
Excédent	74 055.07		45 381.70	103 381.70
Déficit				
TOTAL	365 709.89		140 965.17	490 037.23

Monsieur le Maire propose donc d'approuver le compte administratif et le compte de gestion 2019 et d'affecter

- **au 1068 : 13 381.70€**
- **au compte 002 excédent de la section d'exploitation : 90 000€**

Monsieur le Maire quitte la salle, Monsieur Caumon, 1er adjoint , fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif et le compte de gestion 2019 du budget assainissement comme présentés ci-dessus et décide d'affecter :

- *au 1068 : 13 381,70€*
- *au compte 002 excédent de la section d'exploitation : 90 000€.*

Objet 5 : Budget Primitif 2020 – Budget Assainissement

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de voter le budget assainissement 2020 de la commune.

Ce budget primitif s'équilibre en recettes et en dépenses ainsi :

Section d'exploitation : 175 458 €

Section d'investissement : 594 784€

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les prévisions du Budget Primitif Assainissement 2020 telles que détaillées dans le document annexé.

Objet 6 : Taux des impôts locaux pour 2020

Monsieur le Maire rappelle que les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties sont des impôts directs perçus par la commune. Il précise que ces deux taxes sont assises sur la valeur locative des biens, c'est-à-dire sur le loyer théorique annuel que l'on pourrait obtenir de ces biens.

Cette valeur locative est déterminée par l'administration en fonction de critères objectifs d'évaluation, elle est revalorisée chaque année.

Il appartient par contre aux conseils municipaux de fixer les taux d'imposition qui seront appliqués à ces valeurs locatives.

Monsieur le Maire précise au Conseil que suite à suppression de la taxe d'habitation, la commune perçoit une compensation de l'Etat, son taux n'est plus à voter.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux d'imposition pour 2020

Taxes	Taux 2019	Taux 2020
Foncier bâti	17.73	17.73
Foncier non bâti	79.76	79.76

Monsieur le Maire rappelle que la commune n'a pas augmenté les taux d'imposition depuis 2014.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les taux des impôts locaux pour 2020 tels que présentés ci-dessus.

Objet 7 : Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs afin de prendre en compte l'évolution de carrière des agents notamment suite à une réussite à concours ou examen. Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Suppression :

1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Création :

1 poste d'agent de maîtrise

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la modification du tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.

Objet 8 : Subvention à l'Amicale du personnel-Fonctionnement 2020

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer afin d'allouer pour l'exercice 2020 une subvention de 11 600 € à l'Amicale du personnel de la ville et de la communauté de commune . Cette association mène une action importante en faveur du personnel communal en proposant de nombreuses prestations.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal alloue une subvention de fonctionnement d'un montant de 11 600€ à l'Amicale du personnel pour l'exercice 2020.

Objet 9 : Commission des impôts directs - CCID

Monsieur le Maire rappelle qu'une commission des impôts directs (CCID) est instituée dans chaque commune conformément à l'article 1650 du code général des impôts.

Cette commission est composée :

- du maire ou de l'adjoint délégué, président de la commission
- de 8 membres titulaires et de 8 membres suppléants

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Chaque année cette commission donne son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

C'est le directeur départemental des finances publiques qui désignent les 16 membres parmi les 32 noms de contribuables qui doivent être proposés par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal propose une liste de noms parmi les contribuables qui se trouve dans le document joint.

Objet 10 : Désignation représentant conseil d'administration association Lou Roc et Sourel

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il convient de désigner le représentant de la commune au sein du conseil d'administration de l'association Lou Roc et Sourel. Monsieur le Maire propose Madame Aurières Renée.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la désignation de Mme Aurières Renée en tant que représentante de la commune au sein du conseil d'administration de l'association Lou Roc et Sourel.

Objet 11 : Subvention exceptionnelle association la Pétanque-tournoi du 14 juillet

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'association de la Pétanque Gangeoise organise un tournoi le 14 juillet. L'association sollicite la commune pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle de 300 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal accorde à l'association de la Pétanque Gangeoise, une subvention exceptionnelle de 300 €, afin d'organiser son tournoi estival.

Objet 12 : Subvention exceptionnelle –Association Corps en accord

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a été alerté par la Présidente de l'association de Corps en accord des grandes difficultés rencontrées par cette association, suite à la crise du COVID19 ,avec notamment l'impossibilité de réaliser le gala annuel qui permet une rentrée de recettes essentielles pour le fonctionnement annuel de l'association. Monsieur le Maire propose d'allouer exceptionnellement une subvention de 300 € à cette association.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal alloue exceptionnellement une subvention de 300 € à l'association Corps en accord qui a rencontrée des grandes difficultés suite à la crise du COVID19.

Objet 13 : Travaux Albarède-demande de subvention–Agence de l'Eau

Dans le cadre des travaux de réhabilitation des réseaux et voirie de la rue de l'Albarède, Monsieur le Maire propose au Conseil de l'autoriser à solliciter une subvention de l'Agence de l'eau sur la partie des travaux relative aux travaux d'assainissement. Cette opération s'inscrit dans les travaux préconisés dans le cadre du schéma directeur pour soulager le réseau du Rieutord.

Montant prévisionnel des travaux 205 000 € HT.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention de l'agence de l'eau sur la partie des travaux relative aux travaux d'assainissement et de signer tous les actes afférents à cette opération.

Objet 14 : Cession à Monsieur Christian DUCROS d'une partie de l'impasse des Tanneurs après déclassement de cette partie de voie communale

Vu la loi N° 2004-1343 du 09 décembre 2004 et notamment son article 62 II ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 141-3 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2141-1 et suivants ;

Considérant que l'impasse des Tanneurs, qui donne accès au fleuve HERAULT est constitué pour partie d'un enrobé et pour partie d'un talus de terre ;

Considérant que la partie d'impasse qui doit faire l'objet de la cession est prise entre les deux propriétés de Monsieur Christian DUCROS, qu'elle n'a plus un usage public en raison de sa configuration ;

Monsieur le Maire informe le Conseil que par lettre du 22 janvier 2020, Monsieur Christian DUCROS a fait part à la commune des difficultés rencontrées pour accéder à ses garages et a émis le souhait

d'acquérir la partie de l'impasse des Tanneurs qui jouxte sa propriété cadastrée AH 148, 149 et partie de la 150, qui comporte, pour cette dernière un appartement et des garages.

La partie de l'impasse des Tanneurs qui doit faire l'objet de la cession à Monsieur Christian DUCROS, représente une superficie de 81 m², selon le changement de propriété établi le 04 Juin 2020 par la SELARL Bbass, géomètres experts foncier domiciliée à Ganges (Hérault).

Cependant, préalablement à la cession de cette partie d'impasse, il est nécessaire de procéder au déclassement de cette partie de voie, du domaine public de la commune dans le domaine privé de la commune.

Cette procédure de déclassement est dispensée d'enquête publique préalable dans la mesure où cette partie d'impasse n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par cette voie, ceci, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Dans ce cas, une simple délibération du Conseil Municipal qui constate que cette partie d'impasse a perdu son caractère public et qu'elle sera vendue à Monsieur Christian DUCROS est suffisante.

En conséquence, et dans la mesure où cette partie d'impasse ne représente aucun enjeu pour la commune, il est demandé au Conseil Municipal de :

- Valider la désaffectation de la partie de l'impasse des Tanneurs située au droit de la propriété de Monsieur Christian DUCROS, cadastrée AH 148, 149 et partie de la 150 pour une contenance de 81 M² dans la mesure où elle a cessé d'être affecté à un usage public ou de service public ;
- De prononcer le déclassement de la partie de voie précitée avec un effet immédiat et l'intégration au domaine privé communal ;
- De céder, en l'état actuel, cette partie de l'impasse des Tanneurs à Monsieur Christian DUCROS, au prix fixé par les domaines ;
- De constituer à cette occasion une servitude de passage pour le réseau public d'assainissement des eaux pluviales qui est implantée sur cette partie d'impasse ;
- De mettre à la charge exclusive de l'acquéreur les frais de géomètre et de notaire ;
- D'autoriser le Maire à présenter et à signer tous les actes découlant de cette décision ;
- D'entériner que ce déclassement à effet immédiat, diminue la longueur de la voirie communale de 29 mètres qui passe de ce fait de 6 153 mètres linéaires à 6 124 mètres linéaires.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- *Valide la désaffectation de la partie de l'impasse des Tanneurs située au droit de la propriété de Monsieur Christian DUCROS, cadastrée AH 148, 149 et partie de la 150 pour une contenance de 81 m² ;*
- *Prononce le déclassement de la partie de voie précitée avec un effet immédiat et l'intégration au domaine public communal ;*
- *Décide de céder en l'état actuel, cette partie de l'impasse des Tanneurs à Monsieur Christian DUCROS, au prix fixé par les domaines ;*
- *Décide de constituer à cette occasion une servitude de passage pour le réseau public d'assainissement des eaux pluviales ;*
- *Met à la charge exclusive de l'acquéreur les frais de géomètre et de notaire ;*
- *Autorise le Maire à présenter et à signer tous les actes découlant de cette décision ;*
- *Entérine que ce déclassement à effet immédiat, diminue la longueur de la voirie communale de 29 mètres linéaires qui passe de ce fait de 6 153 mètres linéaires à 6 124 mètres linéaires.*

Objet 15 : Cession au profit de médecins exerçant sur la commune d'une parcelle située Cité Jardin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article 2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment les articles L3211-14 et L3221-1.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 18 Novembre 2019, le Conseil Municipal s'est prononcé sur le principe de la cession, à des médecins exerçant sur la commune, d'une parcelle de 126 m² située Rue Cité jardin qui doit être rattachée à un terrain vendu par Hérault Logement afin de leur permettre de pouvoir construire un cabinet médical.

Les conditions financières et techniques de cette cession ont été précisées dans ladite délibération.

La division foncière ainsi que le rattachement à la parcelle d'HERAULT LOGEMENT étant finalisés par la selarl de géomètres experts foncier DPLG Bbass, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'acter le nouveau numéro cadastral AH 633 de la parcelle d'une superficie de 126 m² vendue par la commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal entérine le nouveau numéro cadastral AH633 de la parcelle d'une superficie de 126m².

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.